



Ville de
La Chapelle-en-Serval

Le 17 octobre 2022

**Compte rendu du Conseil Municipal
séance du 15 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de : M. Daniel DRAY, Maire

Présents : M. Daniel DRAY, Maire, M. Patrick SOLER, Mme Marie-Claire GIBERGUES, M. Grégoire DUBOURG, Mme Marion LE MAUX, Mme Myriam BOIS, Mme Laurence MOREAU HENNION, M. Jean EPALLE, Mme Catherine LAURENT, Mme Christine LETERMELIER, M. Didier SIMONNET, Mme Nathalie LEMAIRE-COLÉ.

Absents excusés : M. Dominique FACUNDO a donné pouvoir à M. Grégoire DUBOURG ; M. Dominique HERENT a donné pouvoir à Mme Marion LE MAUX ; M. Etienne BRICHE a donné pouvoir à M. Patrick SOLER ; Mme Véronique SOQUEIRO a donné pouvoir à Mme Myriam BOIS ; M. Patrick CHANEMOUGA a donné pouvoir à M. Daniel DRAY ; M. François BOURDELAT a donné pouvoir à Mme Marie-Claire GIBERGUES ;

Absents : Mme Ombeline ROLAND, M. Jean-Luc DECAUDIN, Mme Caroline BRICOUT, Mme Laure KIELUS, M. Stéphane GROSSLERNER.

Secrétaire de séance : Mme Christine LETERMELIER

Présents : 12/23

Votants : 18/23

1- Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a désigné Madame Christine LETERMELIER pour tenir le secrétariat de séance parmi les membres du conseil municipal en vue de retracer les débats.

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2022

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 30 mai 2022.

3- Domaine public - Création d'une seconde autorisation de stationnement de taxis sur la commune

Vu l'article L 2213-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 3121-5 et R 3121-51 et suivants du code des transports,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures de nature à assurer la sécurité, le bon ordre et la commodité du passage dans les voies publiques, qu'il convient dans ce but de réglementer le stationnement et de limiter le nombre des voitures en stationnement sur lesdites voies ;

Considérant qu'il n'existe aujourd'hui qu'une seule autorisation de stationnement (ADS) sur la commune depuis 2006, réaffirmée par arrêté du maire en date du 7 mars 2016,

Considérant qu'il convient de favoriser la concurrence face à la forte demande des usagers notamment liée à la proximité de l'aéroport Paris Charles de Gaulle,

Considérant que depuis octobre 2014 les nouvelles ADS ne sont plus cessibles et sont valables 5 années renouvelables sur demande expresse,

Vu l'avis consultatif défavorable recueilli le 2 décembre 2021, transmis le 8 juin 2022, de la commission locale des transports publics des particuliers de personnes, placée auprès de la Préfecture de l'Oise,

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité :

. **Approuve** la création d'une seconde autorisation communale de stationnement de taxis sur la commune

. **Laisse** le soin à Monsieur le Maire en vertu de ses pouvoirs de police de prendre les arrêtés municipaux nécessaires pour officialiser cette création et portant autorisation de stationnement de manière nominative au bénéficiaire.

4- Finances – Adoption anticipée de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2023

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public du service de gestion comptable de Senlis en date du 6 septembre 2022 placé en annexe de la délibération,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée, pour le Budget principal de la commune à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé en fonctionnement et opération d'investissement à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de déroger à la règle de droit commun de l'amortissement au prorata temporis et confirme le calcul de l'amortissement linéaire, des subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivis de réalisations.

Article 5 : d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

5- Patrimoine – Programmation de travaux d'investissement au SE60 pour 2023 – réfection de l'éclairage public

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat d'électricité de l'Oise en charge des compétences

- A titre obligatoire : la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques portant dissimulation, renforcement, sécurisation ou extension
- A titre optionnel : travaux d'investissement et d'innovation sur l'éclairage public, mise en lumière du patrimoine, signalisation lumineuse, maîtrise de l'énergie, travaux d'efficacité énergétique, énergies renouvelables, achat groupé d'énergie

La commune ayant transféré sa compétence Investissement sur l'éclairage public, elle ne peut renouveler son parc de candélabres et lanterne que par l'intermédiaire de ce syndicat,

Ce syndicat composé de 441 communes adhérentes doit programmer son programme d'investissement et anticiper l'impact budgétaire des demandes de renouvellement du parc puisqu'il prend à sa charge 25% du cout, les 75% restant devant être assumé par le budget municipal.

L'inventaire du parc d'éclairage public réalisé sur la commune en 2019 a fait apparaître un grand nombre de travaux à entreprendre sur le réseau d'éclairage public :

- Renouvellement de lanternes devenues non conformes ou trop énergivores
- Renouvellement de candélabres vieillissants (corrosion, hauteur non adaptée...)
- Renouvellement d'armoires de commande devenues non conformes ou vieillissantes (enveloppe extérieure, composants intérieurs...)

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité des votes (vote contre de Monsieur Grégoire DUBOURG) :

. **Approuve** la programmation de travaux de réfection de l'éclairage public en 2023 suivant la prévision suivante :

- Réfection de l'armoire électrique AF (n°6) boulevard de la Rilette et les 99 candélabres rattachés dont le cout est estimé à 81 515 € HT (valeur septembre 2021) dont 61 136 € à la charge du budget municipal
- Réfection de l'armoire électrique AD (n°7) rue des framboises et les 39 candélabres rattachés dont le cout est estimé à 52 220 € HT (valeur septembre 2021) dont 39 165 € à la charge du budget municipal

. **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6- Police - DSP Fourrière automobile – Avenant n°3 - prolongation de la durée de validité de l'actuelle délégation

Vu la délibération n°2022.02-15 du 20 février 2022 approuvant le renouvellement de la procédure de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile conclu avec la société JLC Garage du Golf situé au 27 rue de Mortefontaine à Thiers sur Thève en date du 6 juin 2019, notifié le 14,

Vu la délibération n°2022.05-9 du 30 mai 2022 approuvant la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 30 septembre 2022,

Considérant les délais de procédure pour mener une procédure de concession de service public (2 à 4 mois),

Considérant que la procédure n'a pu être engagée avant la fin du 1^{er} semestre 2022 compte tenu du plan exceptionnel de charges pour la direction générale liées notamment à la reprise forte d'activités des services municipaux et à la difficulté de recrutement de personnels dans les services face aux absences,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **Approuve** une nouvelle prolongation de la durée de validité du contrat de délégation de service public conclu avec la société Garage du Golf de 3 mois, du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022, aux mêmes conditions économiques que le contrat actuel.

. **Autorise** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et notamment la signature d'un avenant n°3 au marché.

7- Transition écologique – Plantations d'arbres à l'église – signature d'une convention de co-financement avec le PNR

Considérant que la diversité du patrimoine végétal participe à la richesse écologique, paysagère et patrimoniale du territoire et à sa mise en valeur,

Pour répondre aux besoins identifiés en matière de gestion plus écologique des espaces publics, de restauration du patrimoine arboré et végétal, d'expertise ou de renouvellement des arbres, le Parc Naturel Régional Oise Pays de France auquel la commune adhère, met en place un fonds d'aides financières en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal.

Considérant le projet municipal de replanter autour de l'église 7 arbres de petites et moyennes dimensions choisis pour leurs qualités esthétiques de port, feuillage et fleurissement,

Considérant que le montant de l'investissement est estimé à 3 340.30 € HT soit 3 769.72 € TTC que le PNR subventionne à 80%,

Après délibération le conseil municipal, décide à l'unanimité :

. **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer une convention d'aide financière avec le PNR Oise Pays de France dans les conditions suivantes :

- Commande par la commune au prestataire CHATELAIN (Le THILLAY) d'ici le 31/05/2023
- Communication sur le concours apporté par le PNR en cas de promotion de l'action
- Dépenses plafonnées à 3 340 € HT pour les 7 arbres validés par le PNR
- Subvention du PNR de 80% soit 2 672 € maximal

- Reste à charge de la commune de 668 € minimal.

8- Finances – remboursement de frais pour remise en état de la chaudière du local associatif vendu à Mme ROUSSEAU et M LAVOCAT au 131 rue du vieux château

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021.10-16 en date du 19 octobre 2022 approuvant la vente du local associatif situé au 131 rue du vieux château à Madame ROUSSEAU et M LAVOCAT pour y exercer une activité de neuropsychologue,

Vu la vente effective intervenue le 15 décembre 2021 au prix de 155 000 €,

Considérant que les nouveaux propriétaires ont constaté après la vente que la chaudière ne fonctionnait pas et n'aurait jamais été mise en fonctionnement depuis la livraison de l'immeuble en 2016, qu'ils ont ainsi dû recourir au service d'un chauffagiste pour :

- la mettre en service
- remplacer des fiches de raccordement d'alimentation et de thermostat d'ambiance manquant
- Remplacer le circulateur défectueux.

Ils ont exposé la somme de 618.94 € dont ils sollicitent le remboursement.

Sur avis du notaire, Maître LOUF et associés,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

. **D'approuver** le remboursement de la somme de 618.94 € à Madame ROUSSEAU et M LAVOCAT pour les frais exposés auprès du chauffagiste ThermoclimA pour remettre en état la chaudière du local vendu par la commune au 131 rue du vieux château

. **D'autoriser** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

9- Finances – Attribution de subvention aux associations municipales

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir le tissu associatif local,

Au regard des demandes de subventions formulées et complètes à ce jour,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes :

. **Approuve** l'octroi des subventions aux associations comme suit :

Subventions aux associations	2022	Rappel 2021 pour mémoire
Association des loisirs créatifs	180 €	150 €

10- Maison Médicale – Création d'un tarif à la journée pour l'occupation d'un bureau de consultation

Vu la délibération D.2018.12-n°14 du 13 décembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a donné son accord pour l'acquisition de la Maison médicale pluridisciplinaire du Serval,

Vu la délibération D.2019.04- n°3 du 4 février 2019 définissant les conditions de location des bureaux de consultation médicale au sein de la Maison Médicale municipale du Serval et le tableau des loyers par bureau,

Vu la délibération n°2022.12-10 du 17 décembre 2020 approuvant la mise en place d'une aide à l'installation des nouveaux praticiens par l'application d'une minoration du loyer dans les conditions suivantes :

- Location à temps complet
- Location d'une durée de 6 ans, en application des baux actuellement en vigueur
- Minoration du loyer du bureau à hauteur de 50% durant les 4 premiers mois de prise à bail
- Minoration du loyer du bureau de 25% des 5^{ème} au 8^{ème} mois de prise à bail.

Vu la délibération n°2020.12-12 approuvant la mise en location d'un nouvel espace d'une surface de 12.90 m²,

Considérant l'occupation actuelle de la maison médicale qui peut se résumer ainsi :

- 8 bureaux occupés à temps complet ou partiel
- 6 bureaux disponibles,

La municipalité promeut la disponibilité des locaux pour favoriser leur occupation par diverses actions comme des campagnes de courriers lancées auprès d'écoles et instituts de formation de praticiens ou encore la publication d'annonces dans des revues spécialisées.

Considérant la demande de location exprimée par une psychologue, auto-entrepreneur, à hauteur d'une journée par semaine,

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants (abstention de Grégoire DUBOURG pour le compte de Dominique FACUNDO) :

. D'approuver la location de bureau de consultation au sein de la Maison Médicale municipale à la journée dans les conditions suivantes :

- Le bureau de consultation fait l'objet d'une occupation à temps partiel par un autre praticien,
- L'occupation à la journée se fait sur les créneaux libérés par le praticien à temps partiel
- Le loyer appliqué, valeur 2022, est de 6.30 € / m² / jour
- Le montant des charges locatives, valeur 2022, est de 1.96 € / m²/ jour

. **autorise** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

11- Administration générale – désignation de délégués auprès de l'ADTO – SAO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'adhésion de la commune à la société publique locale ADTO-SAO,

Considérant que par délibération du 5 juin 2020, le conseil municipal a élu 2 représentants titulaires pour siéger aux instances délibératives de la société en charge de :

- Accompagner et conseiller les collectivités dans leur projet de travaux (construction, réhabilitation, voirie...)
- Porter la maîtrise d'ouvrage déléguée d'opérations de travaux (portage des marchés publics, du paiement des prestataires...)

Considérant que la commune ne dispose que d'un seul siège au conseil syndical sur lesquels il convient de nommer un titulaire puis un suppléant,

Considérant que les élus nommés en 2021 étaient Marie-Claire Gibergues, titulaire, et Jean Epalle, suppléant ;

Considérant la démission présentée par Mme Marie-Claire Gibergues sur ce poste,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

. **Désigne** les représentants de la commune comme suit :

Titulaire : Patrick SOLER

Suppléant : Jean EPALLE

. **Autorise** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

12- Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs municipaux

Vu le code de la fonction publique du 1^{er} mars 2022 et notamment son article 332-23 qui autorise le recrutement d'agents contractuels, sur des emplois non permanents, pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020.11 n°18 autorisant Monsieur le Maire a constaté les besoins concernés, à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2022 approuvant le tableau des effectifs et procédant à sa modification,

Considérant les mouvements de personnel connus les derniers mois ou à venir dans les prochains mois sur les emplois permanents de la collectivité,

Considérant par ailleurs le surcroît temporaire d'activités liés :

- aux élections présidentielles et législatives du 1^{er} semestre 2022 qui ont généré une forte activité sur ce poste au détriment des autres tâches,
- à l'absence de personnel pour raison de santé,
- au fonctionnement des régies de recettes municipales du service Enfance et difficulté de recouvrement des recettes auprès de familles
- aux nouveautés en matière d'état civil, d'urbanisme ou comptabilité qui génèrent de l'activité supplémentaire :
 - . dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme via le guichet unique national,
 - . facilitation de la procédure de changements de nom de famille qui ne nécessite plus un passage au tribunal mais à transférer la procédure aux communes,
 - . passage à la nomenclature M57 au lieu de la M14 au 1^{er} janvier 2023 et changement récent du logiciel

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

. **Approuve** la modification du tableau des effectifs et la création de nouveaux emplois permanents comme suit :

ANCIENS EMPLOIS	NOUVEAUX EMPLOIS
adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	adjoint technique
adjoint administratif	adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	adjoint technique

. **Crée**, à compter du 1^{er} octobre 2022, 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif à temps complet (35/35^{ème}) pour effectuer les missions de service public en matière d'état civil, urbanisme, service enfance et comptabilité

. **Autorise** le Maire en engageant toutes les démarches nécessaires pour pourvoir à son occupation pour le bon fonctionnement du service.

13- Intercommunalité – modification des statuts du SICGPOV

Par courrier du 17 juin 2022, le syndicat intercommunal pour la construction et la gestion des parkings d'Orry-la-Ville fait part de la proposition de modification de ses statuts,

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

. **Approuve** la modification statutaire proposée du SICGPOV

. **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

14- Intercommunalité – modification des statuts du SICTEUB

Par courrier du 22 juillet 2022, le syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux fait part de la proposition de modification de ses statuts,

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **Approuve** la modification statutaire du SICTEUB suivant le courrier présenté en pièce jointe

. **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente Délibération.

15- Sécurité - Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

Par courriel de Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de l'Oise, il est fait part de l'obligation légale de désigner, dans chaque commune, un correspondant incendie et secours.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

. **Approuve** la désignation de Monsieur Dominique HERENT pour cette fonction.

16- Remboursement de frais

Par avis de contravention en date du 15/07/2022, l'infraction d'excès de vitesse a été relevée par le radar automatique de la rue de Paris à l'encontre d'un véhicule des services techniques.

N'étant pas en mesure d'identifier le conducteur précis du véhicule, malgré une demande formulée dans les délais impartis au service des photos, demande restée sans réponse, Monsieur le Maire, en qualité de représentant de la collectivité, personne morale, a été tenu de régler l'amende forfaitaire pour le compte de la collectivité à hauteur de 135 €.

Considérant qu'il n'est pas responsable de l'infraction, il est proposé de le rembourser de cette somme.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

. **Approuve** le remboursement du montant de l'amende forfaitaire de 135 € établi à l'encontre de la collectivité en raison d'un excès de vitesse d'un véhicule de service municipal et réglé par le Maire sur ses deniers personnels

. **Autorise** le Maire ou son représentant à engager toutes les actions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Séance levée à 21h15.



Daniel DRAY
Maire,

